

3ème Conférence interparlementaire sur la sécurité routière en Europe

Actions et politique mis en œuvre par le Parlement grec en matière de sécurité routière

En Grèce, le nombre annuel de victimes des accidents de la route s'élève à environ 1500 morts, un nombre bien au-dessus de la moyenne européenne. La réduction du nombre d'accidents de la route et l'amélioration de la sécurité routière dans notre pays constituent la principale priorité et préoccupation du Ministère des Transports et des Communications. Dans ce but, et étant donné que le niveau de sécurité routière d'un pays est le reflet de son niveau de vie et que tout effort quel qu'il soit, en vue de son amélioration, contribue également à un plus haut niveau de vie de ses citoyens, le Ministère des Transports et des Communications a adopté une série d'initiatives destinées à réduire le nombre d'accidents de la route dans notre pays et à nous rapprocher de la moyenne européenne.

Dans cet esprit, le Ministère des Transports et des Communications a élaboré un Plan stratégique afin d'améliorer la sécurité routière en Grèce pour la période 2006-2010. Considérant l'objectif européen fixé en matière de sécurité routière, l'objectif principal de ce plan est de réduire de moitié le nombre de morts sur les routes grecques d'ici 2010, par rapport au nombre de morts enregistrées en 2000. Dans le cadre du plan susmentionné, le Ministère des Transports et des Communications a lancé de nombreuses actions afin d'atteindre cet objectif. Veuillez trouver ci-joint un extrait du Plan stratégique en matière de sécurité routière contenant des propositions relatives à des projets secondaires dans le domaine de la sécurité routière.

Une de ces actions concerne l'adoption de L.3542/2007 «Amendements concernant les dispositions du code de la route grec (L.2696/1999 O.G 57/A')» (O.G 50/A'), révisant les dispositions du code de la route grec. Le principal objectif de cette nouvelle loi consiste à mettre en place un système moderne de lutte contre les infractions. Elle est également de nature préventive, notamment dans les cas où ces infractions mettent en danger la vie humaine. La nouvelle loi vise à obtenir une action plus efficace, agissant également d'une façon préventive dans la résolution du problème de la sécurité routière et du trafic routier en général. De plus, une nouvelle décision ministérielle conjointe a été approuvée en ce qui concerne le système de permis à points. Le processus d'enregistrement des points de pénalités s'effectue directement sur ordinateur. Suite à l'adoption du nouveau code de la route, les données de la police chargée de la circulation routière présentent une réduction de 13 % des accidents de la route.

L'apprentissage des règles de conduite aux enfants et aux étudiants est également inclus dans l'ensemble du projet du Ministère des Transports et des Communications. Une partie du programme, destinée principalement aux enfants de l'école primaire, consiste en un projet de construction et de fonctionnement de Parcs d'Éducation routière, qui seront mis en œuvre par les organismes de l'autorité locale ayant démontré de l'intérêt. Selon le contrat de construction, le Ministère des Transports et des Communications a assumé le financement de la construction des Parcs, tandis que la municipalité participante est chargée de leur fonctionnement régulier et permanent, ainsi que de leur maintenance. De plus, des manuels, des CD rom et du matériel divers ont été envoyés aux maires des municipalités qui vont accueillir ces parcs. Des séminaires sont également organisés pour les instructeurs, ainsi qu'une évaluation concernant les activités pertinentes menées par les diverses municipalités. Jusqu'à présent, 100 parcs ont été construits et se trouvent en fonctionnement.

Récemment, le Ministre a approuvé la construction de 30 nouveaux parcs. Afin d'introduire l'apprentissage des règles de conduite dans le processus éducationnel, un conte pour enfants destiné aux premiers niveaux de l'école primaire a été publié sous le nom «Bienvenu M. le Code de la Route». Pour les étudiants de l'enseignement secondaire, un manuel d'éducation routière est actuellement en préparation, en collaboration avec la Fondation Evgenidion qui est également chargée de sa publication.

Un autre paramètre décisif en vue d'améliorer la sécurité routière, et qui incombe en grande partie au Ministère des Transports et des Communications, concerne la formation et l'examen des candidats au permis et des propres conducteurs. Dans un effort de progression, le Ministère des Transports et des Communications a entrepris de restructurer le système de formation et d'examen des conducteurs. Afin de résoudre les défaillances du système d'examen, le Ministère s'est engagé à adopter des mesures actives, telles que la mise en place d'un système informatisé pour les examens théoriques des candidats au permis, le prolongement du délai pour se présenter de nouveau à examen pour les candidats ayant échoué lors de l'examen pratique, l'adoption d'une nouvelle décision ministérielle prévoyant des sanctions pour les instructeurs qui commettent des abus, etc. De plus, dans cette optique, il a été décidé de créer des pistes d'examen destinées aux candidats au permis, afin qu'ils puissent s'entraîner (inversion de marche, manœuvres, stationnement, marche arrière, etc.). Le Projet «Planification et Développement d'un Système d'information pour la Gestion des Commissions pour les candidats au permis se présentant à l'examen pratique», visant l'automatisation de la procédure de sélection des examinateurs, le nombre et le type des commissions, etc., sera mis en place dans toutes les préfectures au cours de cette année. Le Ministère des Transports et des Communications prévoit des modifications complémentaires aux termes actuels des examens de conduite pratique et théorique. Le point le plus important réside dans la création de pistes d'examen destinées aux candidats se présentant à l'examen pratique. Certaines préfectures ont déjà démontré leur intérêt et les travaux de construction sont en cours.

Afin d'atteindre l'objectif d'amélioration des niveaux de sécurité routière dans notre pays, les contrôles techniques des voitures ont été intensifiés et élargis à d'autres catégories de véhicules, tels que les cyclomoteurs. De plus, en vertu de L.3446/2006, les contrôles ainsi que les sanctions administratives s'appliquant à la circulation des camions ont été reformulés, en vue de prévenir de façon plus efficace tout comportement dangereux sur la route. Dans ce sens, le Ministère des Transports et des Communications a créé 6 unités mobiles destinées au contrôle des véhicules longs. Afin de contrôler les situations de surcharge des camions, le Ministère a acquis 30 balances portables pour équiper un nombre équivalent d'unités de contrôle et de policiers.

De plus, afin d'améliorer les niveaux de sécurité en luttant contre la falsification des permis de conduire, le Ministère est actuellement en train de collaborer avec le Ministère de l'Intérieur, qui possède déjà toutes les infrastructures matérielles et techniques nécessaires afin que les services de délivrance des passeports puissent également délivrer les nouveaux permis de conduire sous la forme d'une carte plastifiée. Ce nouveau format de permis de conduire a déjà été approuvé par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. La transposition de la directive en cause a déjà eu lieu. À partir du 19 janvier 2009, les permis de conduire seront délivrés par la Direction des Passeports du siège central de la Police.

Grâce à l'adoption de la directive 2003/59, depuis septembre 2008, la formation initiale et régulière des conducteurs professionnels de camions et d'autobus est assurée dans des domaines tels que le chargement de la cargaison en sécurité, des pratiques de

conduite économiques et écologiques, un comportement responsable sur la route, etc. Dans le cadre de la transposition de la directive susmentionnée, l'Université Polytechnique Nationale est actuellement en train de préparer des manuels concernant la formation des conducteurs professionnels.

Une importance particulière est également accordée à l'information et à la sensibilisation permanente du public, notamment sur les changements introduits par la révision du code de la route, et plus généralement, dans un effort de changer la mentalité des citoyens et de renforcer la responsabilité individuelle de chacun. C'est pour cette raison qu'un délai de temps approprié a été concédé entre la publication de la loi et son entrée en vigueur. De plus, par le biais de projets politiques en matière de communication du Ministère des Transports et des Communications, un effort a été entrepris afin d'informer les citoyens sur les changements imminents. Plus précisément, le Ministère a travaillé à l'élaboration de matériel d'information intitulé «La vie dicte les règles» qui contient des informations utiles sur les nouvelles dispositions introduites dans le Code de la route afin de garantir une meilleure sécurité du trafic routier. Des milliers de copies ont été distribuées. Parallèlement, une campagne de sensibilisation a été lancée à travers les médias, portant sur la prévention des infractions présentant des indices de risque élevé, telles que la conduite en état d'ivresse, le non-port de ceinture de sécurité ou du casque, dans un effort pour sensibiliser les jeunes conducteurs. Récemment, le Ministère est parvenu à des accords avec les chaînes de télévision nationales et privées couvrant l'ensemble du territoire, afin de diffuser gratuitement ses messages de prévention de la sécurité routière.

Afin d'assurer l'information des citoyens et en vue de promouvoir la sécurité routière, un dépliant contenant des informations sur le nouveau code de la route a été diffusé à deux millions d'exemplaires. Des séminaires d'informations sur les nouvelles dispositions du code de la route destinés aux commandants de police chargés de la sécurité routière ont été organisés. Le site web du Ministère a été mis à jour et contient du matériel d'information, le nouveau code, sa lecture informelle et toutes décisions pertinentes concernant la consommation d'alcool, le port de la ceinture de sécurité, du casque et des cas d'exception.

Les futurs objectifs du Ministère des Transports et des Communications sont décrits comme suit:

- Achèvement du projet «Parcs d'Éducation routière»
- Continuation de la construction des pistes d'examen
- Révision de la législation relative à la formation et à l'examen des candidats au permis
- Élaboration de matériel de présentation destiné aux enfants, classé selon les groupes d'âges
- Élaboration d'un CD rom sur la prévention routière, destiné aux élèves de l'école primaire
- Amélioration du matériel d'enseignement théorique pour les candidats au permis, ainsi que des questionnaires d'examen
- Elaboration et développement d'une nouvelle base de données de questionnaires dans le système d'information pour l'examen théorique des candidats au permis et sa traduction simultanée dans d'autres langues
- Élaboration d'un questionnaire pour l'examen théorique des candidats au permis illettrés ou d'origine tsigane
- Achèvement de la mise en place d'un programme électronique destiné à la sélection des commissions d'examineurs dans tout le pays

- Conduite et suivi de recherches par les institutions d'enseignement supérieur sur l'éducation, la formation initiale et régulière des conducteurs de camions et collecte de données en matière de sécurité routière
- Création d'un site internet en vue de promouvoir la sécurité routière sur la page du Ministère des Transports et des Communications, contenant des informations, des instructions et des conseils aux citoyens et participation à la politique de communication afin de promouvoir la sécurité routière
- Développement d'une base de données en vue de contrôler le comportement des conducteurs
- Attention particulière accordée à l'amélioration du comportement et de la conduite des conducteurs plus âgés sur les routes.

Autres problèmes à débattre et dont la résolution par les organes compétents de l'Union européenne peut s'avérer plus fructueuse:

- Sécurité routière et conducteurs plus âgés
- Développement d'une base de données sur le contrôle des permis de conduire (également dans le cadre du programme EUCARIS)
- Programmes éducationnels pour les écoliers

Dimitris Sabaziotis